

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO R2024-783
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 2 avril 2024 le Règlement numéro R2024-783;

Que ce Règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement R2006-544, visant les contributions au fond de par cet les lots enclavés;

Que ce règlement a été adopté le 2 avril 2024 par le conseil municipal de la Ville de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 23 mai 2024, date d'émission du certificat de conformité du comité administratif de la MRC de Bonaventure.;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



André Pineault
Directeur général, greffier et trésorier intérimaire

24 mai 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO R2024-783
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Je, soussigné, André Pineault, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 24 mai 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 24e JOUR DE MAI 2024.



André Pineault
Directeur général, greffier et trésorier intérimaire